

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE MONTBRE

1. Les salles sont louées en parfait état de propreté. Les tables seront nettoyées et repliées près des portes de la réserve ainsi que les chaises qui devront être rendues propres et en piles de 15. Les déchets seront entreposés dans les containers dédiés et descendus près de la boîte aux lettres jaune en fin de location (lundi soir). Les verres vides seront déposés dans le container dédié qui se trouve près de l'église. Les sols seront rendus correctement balayés.
2. Le nombre de personnes pouvant être accueillies dans la Grande Salle est limité à 160 personnes et de 45 personnes dans la Petite Salle, non cumulable.
3. Il est demandé de souscrire **une assurance de Responsabilité Civile** pour la période de location.
4. Au moment de la remise des clés, un état des lieux et inventaire sera signé simultanément par le locataire et un représentant de la Mairie. Le dépôt de garantie ou caution (voir grille tarifaire) sera rendu au locataire, après visite de la salle et au retour des clés, s'il n'y a pas eu de dégradations par rapport à l'état des lieux initialement signé. Dans le cas contraire, la caution sera conservée dans un premier temps et après estimation des dégâts et/ou finalisation du dossier d'assurance, elle sera restituée au locataire après avoir fait la différence avec le montant des dégâts.
5. Aucun agrafage, clouage, collage ou tout autre moyen d'ancrage sur les murs, plafonds, fenêtres, portes, radiateurs, tables et chaises ne pourra être effectué (ceci entrant dans le cadre des détériorations). Des crochets muraux dans la Grande Salle sont à disposition du locataire, s'il souhaite accrocher une décoration conforme aux normes incendie en vigueur.
6. Le locataire devra prendre connaissance des conditions particulières et des consignes particulières de sécurité.
7. Les voitures seront stationnées sur la place ou les rues. Interdiction de stationner devant les voies d'accès aux habitations. Par égard pour le voisinage, éviter tout bruit de klaxon ou démarrage intempestif.
8. Il est interdit d'accrocher des panneaux indicateurs sur les réverbères.
9. Il est demandé de maintenir fermées les portes d'entrée, du sas et de la cuisine, de limiter la puissance de la sono et aux fumeurs de stationner derrière la salle sur l'espace dédié, ceci afin de limiter toutes les nuisances sonores. Le locataire engage sa responsabilité vis-à-vis des tiers en ce qui concerne les nuisances, et plus spécialement le bruit occasionné par la sono, orchestre, voitures, etc...

Toute intervention de la gendarmerie donnera lieu à la retenue globale de la caution.

Il est rappelé à toutes fins utiles :

- Que pour l'ouverture d'une buvette, il est nécessaire d'avoir l'autorisation du maire de la commune.
- De ne pas oublier la déclaration à la SACEM si vous êtes concernés.
- En cas d'incendie, déclencher le système d'alarme à l'aide des boîtiers prévu à cet effet.
- Qu'il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux.